



Province de Québec
Municipalité de Chichester

Séance ordinaire du conseil municipal de Chichester tenue le 4 novembre 2024 à 19h00, tenue au bureau municipal.

À laquelle étaient présents, en personne, son honneur le maire Donald Gagnon, les conseillers Neil Maloney, Chrissy Ann Payne, Corey Bissonnette, Dustin Denault, et Jacques Fleury.

La directrice générale, Alicia Jones, est présente.

Le conseiller Louis Schryer est absent.

1. **Ouverture de la réunion**

Le maire Gagnon souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

122-24/11

Proposé par Corey Bissonnette d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et amendé.
Adopté

3. **Conflit d'intérêts (le cas échéant)**

Aucun.

4. **Adoption du procès-verbal**

123-24/11

Proposé par Chrissy Ann Payne que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté.
Adopté

5. **Visiteurs**

Aucun.

6. **Rapport MRC du maire**

Le maire déclare ne pas avoir de rapport de la MRC Pontiac.

7. **Rapports des comités**

Sécurité publique

Le conseiller Fleury, président du comité de sécurité publique, donne un rapport verbal.

Voirie & Environnement

Le maire Gagnon, président du comité de la voirie et de l'environnement, donne un rapport verbal.

Urbanisme et développement

Le conseiller Maloney, président du comité d'urbanisme et de développement, donne un rapport verbal.

Le rapport de l'Inspecteur municipal est reçu et présenté.

Administration & Finances

Le conseiller Schryer, président du comité d'administration et des finances, donne un rapport verbal.

Avis de motion - Règlement sur les contrôles internes

Un avis de motion est donné par le conseiller Neil Maloney et un projet de règlement sont présentés pour le règlement relatif aux contrôles internes et à la gestion des réunions du conseil ; il sera présenté pour adoption lors de la prochaine réunion ordinaire.

124-24/11

Coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Chichester s'est engagée à améliorer l'efficacité, à réduire les coûts et à améliorer la qualité des services municipaux pour le bénéfice de tous les résidents ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chichester, L'Isle-aux-Allumettes, Sheenboro et Waltham ont discuté des possibilités de partage de certains services, dans le but de créer un modèle de gouvernance municipale plus durable ;

ATTENDU QUE le partage des services entre les municipalités permet de relever des défis communs, de rationaliser les opérations et d'optimiser les ressources ;

ATTENDU QUE les discussions en cours entre les quatre municipalités sont essentielles pour explorer les options viables et déterminer la faisabilité, les coûts et les avantages de ces services partagés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST proposé par Jacques Fleury et résolu que le conseil de la municipalité de Chichester appuie par la présente la poursuite des discussions et l'exploration des options de partage de services avec les trois autres municipalités voisines ;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le conseil identifie les priorités pour un éventuel partage de services, en particulier dans les domaines suivants

- Inspection municipale
- Sites de transbordement
- Partage continue en administration

IL EST ENFIN RÉSOLU que le Conseil appuie l'établissement de tout cadre ou consultation nécessaire avec tout ministère connexe (ie : le MAMH) pour assurer une approche structurée et productive à ces discussions et collaborations futures ; toutefois, tout engagement futur à partager des services de quelque nature que ce soit doit être approuvé par chaque conseil municipal, respectivement, tel que discuté.

Adopté

Loisirs, Récréation, Tourisme & Marketing

La conseillère Payne, présidente du comité Loisirs, récréation, tourisme et marketing, donne un rapport.

8. Questions du public

Aucune.

9. Présentation des comptes

125-24/11 Proposé par Neil Maloney que les factures soient payées selon la liste distribuée.
Adopté

126-24/11 Délai de facturation - 60 jours
Proposé par Corey Bissonnette d'aviser les entrepreneurs et fournisseurs locaux que la facturation pour tout travail fourni à la municipalité doit être soumise dans les 60 jours suivant l'achèvement du travail ou de l'achat.
Adopté

10. Correspondance

- La guignolée annuelle de Bouffe Pontiac aura lieu le 5 décembre à l'intersection du chemin Pembroke et de la route 148.

Le conseiller Louis Schryer se joint à la réunion à 19 h 55.

11. Varia

127-24/11 Renouvellement du contrat de recyclage
Proposé par Dustin Denault d'approuver le renouvellement du contrat de recyclage de la municipalité, avec LaRelance, pour une période de 1 an pour 2025, renouvelable, si nécessaire.

Adopté

128-24/11 Entente financière avec Éco Entreprises Québec
ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;
ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;
ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;
ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (EEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;
ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025.
ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente



No de résolution
ou annotation

entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU' il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Neil Maloney, ET RÉSOLU à l'unanimité, d'accepter les termes de l'entente financière soumise, lesquels font partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec;

Adopté

129-24/11

Programme PRABAM – Reddition de comptes

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige une résolution confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme PRABAM;

ATTENDU QUE les travaux financés dans le cadre de ce programme ont été réalisés conformément aux exigences et objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Neil Maloney et résolu :

1. D'entériner et de confirmer que les travaux prévus dans le cadre de la reddition de comptes finale du programme PRABAM ont été réalisés selon les normes applicables et dans les délais prescrits;
2. D'autoriser la transmission, par la Directrice générale, de cette résolution et de toute documentation nécessaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la reddition de comptes finale.

Adopté

12. Séance à huis clos

130-24/11

Proposé par Neil Maloney de procéder à la discussion en séance à huis clos, à 20h00.

Adopté

131-24/11

Proposé par Corey Bissonnette de retourner à la réunion en cours, à 20h10.

Adopté

132-24/11

Poste d'inspecteur municipal

Proposé par Neil Maloney d'approuver l'affichage du poste d'inspecteur municipal, conjointement avec L'Isle-aux-Allumettes ; et de demander au maire Gagnon de participer au comité d'entrevue et de sélection.

Adopté



No de résolution
ou annotation

13. Date de la prochaine réunion

133-24/11

Proposé par Louis Schryer que la prochaine réunion régulière du conseil ait lieu le lundi 2 décembre 2024 ainsi qu'une rencontre extraordinaire pour l'adoption du Budget 2025 qui aura lieu le lundi 9 décembre 2024.

Adopté

14. Clôture de la réunion

134-24/11

Proposé par Corey Bissonnette que la séance soit levée à 20h15.

Adopté

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, Donald Gagnon, maire, certifie que la signature de ce procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.

La version française est la version officielle - The French version is the official version